



ARRNCP

Association des Réflexologues RNCP

INSCRIPTION À L'ASSOCIATION DES RÉFLEXOLOGUES RNCP

**Adhésion partenaire
01.01.2019 / 31.12.2019**



FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT DESTINÉ À L'INSCRIPTION DES CENTRES DE FORMATION PARTENAIRES PRÉPARANT À LA CERTIFICATION DE RÉFLEXOLOGUE RNCP

DIRIGEANT(E) DU CENTRE DE FORMATION

Civilité

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

COORDONNÉES DU CENTRE DE FORMATION

Ligne adresse 1

Ligne adresse 2

Code postal

Ville

Téléphone

Mobile

Email

Site web

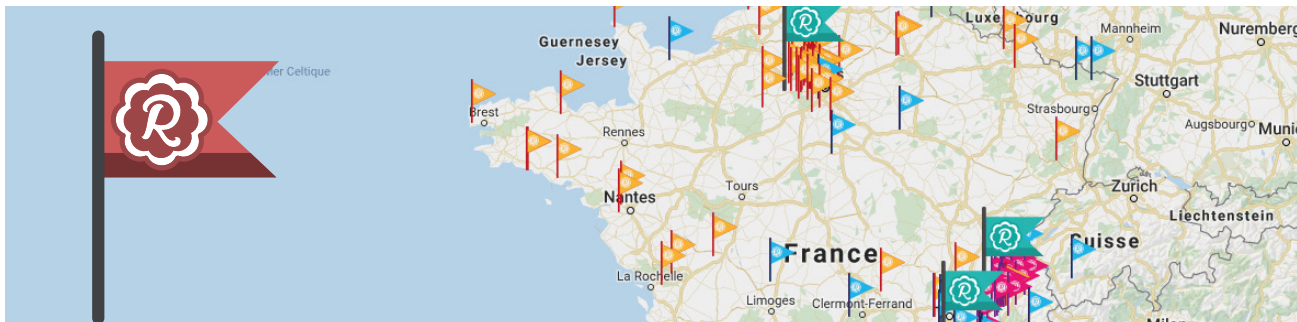
AFFILIATION(S)

Etes-vous adhérent ou membre
d'un autre syndicat ou d'une
autre organisation professionnelle
en relation avec la réflexologie ?

Non


Oui, préciser :

ENREGISTREMENT À L'ANNUAIRE DES RÉFLEXOLOGUES RNCP (1/2)



Je souhaite que mon Centre de formation apparaisse sur le site www.reflexologues-rncp.com Oui Non

Merci de nous transmettre ci-dessous uniquement les informations que vous souhaitez rendre publiques

 La création de votre fiche sur le site www.reflexologues-rncp.com vous sera notifiée par email. En tant qu'adhérent à l'ARRNCP, vous pourrez nous solliciter gratuitement pour la mise à jour de vos informations.

01. Description de votre Centre de formation

Brève description pour mettre en valeur votre école, les formations proposées et votre expérience

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



ENREGISTREMENT À L'ANNUAIRE DES RÉFLEXOLOGUES RNCP (2/2)

02. Informations de contact

Email (*)

Afficher votre email
en clair sur la page ?

Oui, rendre mon email public

Non, afficher seulement un bouton contact

Téléphone

Mobile

03. Localisation du Centre de formation (adresse principale)

Note : l'adresse principale sera celle positionnée sur la carte de l'annuaire

Ligne adresse 1

Ligne adresse 2

Code postal (*)

Ville (*)

04. Web & réseaux sociaux

Note : l'annuaire des Réflexologues contrôlera que les liens proposés sont conformes à son Code de déontologie.

Je confirme avoir pris connaissance et accepter les conditions pour la diffusion de l'adresse de mon site web sur l'annuaire des Réflexologues RNCP :

- Il n'est utilisé aucun terme à connotation médicale, érotique, ésotérique, religieuse et / ou spirituelle.
- Il ne fait pas référence à certaines techniques telles que reiki ou magnétisme.
- Les liens présents sur mon site se conforment aux points précédents.
- Sur mon site, je diffuse un lien visible et actif avec le site de l'annuaire des Réflexologues RNCP (www.reflexologues-rncp.com), en utilisant éventuellement un des logos fournis (lien de téléchargement : <https://www.reflexologues-rncp.com/contact/>)

Site web

Facebook

Twitter

Linkedin

Autre(s)



DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ARRNCP

Je certifie :

- sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et demande l'admission de mon Centre de formation à l'Association des Réflexologues RNCP
- avoir pris connaissance, signé et agréé le le Code de déontologie (**page 6**), le Règlement intérieur (**page 8**) et la Charte de l'adhérent (**page 10**)




Je joins :

- un justificatif d'assurance professionnelle (requis)

Offre partenaire :

- Je souhaite recevoir le formulaire d'adhésion à la **Chambre Nationale des Professions de la Santé durable** (tarif Membre ARRNCP : 96 € / an au lieu de 120 €)

En règlement de la cotisation 2019 (1^{er} janvier / 31 décembre), je choisis de régler :

- PAR CHÈQUE**
Veuillez joindre votre règlement par chèque d'un montant de 250 €, libellé à l'ordre de ARRNCP. Votre chèque ne sera encaissé qu'après vous avoir notifié votre adhésion. En cas de rejet de votre dossier, le chèque vous sera restitué.
- PAR VIREMENT BANCAIRE**
Les coordonnées bancaires permettant le virement vous seront communiquées une fois votre dossier d'inscription validé.
- PAR PAIEMENT EN LIGNE (Carte bancaire)**   
Nous vous communiquerons le lien vers formulaire de règlement en ligne une fois votre dossier d'inscription validé.

Date

Nom et signature



Votre Dossier doit être transmis à :

ARRNCP

Siège social : chez Elisabeth Breton
5 Rue Eugénie Grandet - 78280 Guyancourt



Après réception de ces éléments, votre dossier sera examiné par le Conseil Syndical de l'ARRNCP. Vous recevrez la confirmation de votre adhésion dans les plus brefs délais.



Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 février 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.

CODE DE DÉONTOLOGIE RÉFLEXOLOGUE RNCP

Le présent code de déontologie définit l'engagement du(de la) réflexologue RNCP envers le public, les client(e)s et les professions.

Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des réflexologues issus (e)s des Centres de formation référencés au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Le(la) réflexologue RNCP est un(e) professionnel(le) de la relation d'aide, de la prévention et de la gestion du stress, qui favorise le processus d'auto-régulation de la personne consultante, en stimulant les zones réflexes ou des points méridiens, pour rétablir l'homéostasie. Il(elle) s'appuie sur des fondements neuroendocriniens et neuro-végétatifs, et de circulation des fluides pour appréhender la personne dans sa globalité et l'accompagner vers un meilleur équilibre.

- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à exercer l'activité avec humanité, probité et loyauté et en accord avec les référentiels d'activités élaborés par les écoles référencées aux RNCP.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à ne nuire en aucune façon à l'un(e) de ses membres, et à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres confrères et consœurs.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à respecter les Règlements intérieurs des écoles référencées au RNCP, et à n'émettre aucune critique à l'égard des autres écoles.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous sa responsabilité.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.
- Le(la) réflexologue RNCP a pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de la personne consultante et laisse à celle-ci sa totale liberté de choix thérapeutique.
- Le(la) réflexologue RNCP observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour toutes les personnes consultantes. Il(elle) s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées durant l'accompagnement individuel.



- Le(la) réflexologue s'engage à ne cautionner ni alimenter les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses) ou projections de leur client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du(de la) réflexologue RNCP qui n'est ni un médecin, ni un psychologue, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à interdire toute propagande, prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leur cabinet ou lieu d'intervention. Il(elle) s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il(elle) serait témoin.
- Le(la) réflexologue RNCP s'attache à promouvoir, sous l'égide de l'école, les standards des formations pour satisfaire les critères et exigences de la profession de réflexologue RNCP et s'engage à parfaire sa pratique en participant à des formations post graduées.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à actualiser régulièrement son savoir et ses compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions du métier de réflexologue RNCP.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession de réflexologue RNCP.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à respecter les concepts et les principes généraux de la réflexologie. Il(elle) s'engage également à ne pas dénaturer ou amalgamer la réflexologie avec d'autres techniques.
- Le(la) réflexologue RNCP s'engage à respecter les limites de ses compétences et à orienter la personne consultante vers un(e) autre professionnel(le) lorsque celle-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de ses compétences.
- Tout réflexologue RNCP qui ne respecterait pas le présent code pourrait se voir exclu de l'annuaire de Réflexologue RNCP.

La finalité des formations de REFLEXOLOGUE RNCP est :

- de conduire les praticiens à un niveau de connaissances et de compétences en adéquation avec la réalité de la pratique professionnelle en réflexologie,
- d'assurer une qualité élevée et homogène de formation des réflexologues RNCP,
- de former des réflexologues RNCP compétents et opérationnels

Date

Nom et signature

.....

.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES RÉFLEXOLOGUES RNCP (ARRNCP)

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le Règlement Intérieur est destiné à compléter ou expliciter les dispositions des Statuts. Le Conseil Syndical peut modifier et/ou compléter le Règlement Intérieur chaque fois que nécessaire, à condition que ce dernier reste en accord avec les statuts, les règlements et les lois en vigueur. Toutefois ces modifications éventuelles devront être approuvées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante par un vote à la majorité simple.

ARTICLE 2 : ADHESION

Peut adhérer à l'ARRNCP tout réflexologue certifié RNCP en mesure de fournir :

- Le certificat du titre de réflexologue certifié RNCP (copie).
- Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé.
- Le Code de Déontologie approuvé, daté et signé.
- La charte de l'adhérent approuvée, datée et signée.
- Le Règlement intérieur de l'ARRNCP approuvé, daté et signé.
- Un document officiel valide pour l'année en cours attestant la structure juridique sous laquelle il peut légalement recevoir une rémunération.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le réflexologue certifié RNCP s'engage à informer le Bureau Exécutif de l'ARRNCP si, par la suite, il fait l'objet d'une quelconque condamnation ; faute de quoi, il s'exposerait à une radiation immédiate.

ARTICLE 3 : CONSEILLERS REGIONAUX

Des conseillers régionaux peuvent être désignés par le Conseil Syndical pour représenter le cas échéant l'ARRNCP dans une région pour une mission ponctuelle ou plus longue si décidée par le Conseil Syndical.

ARTICLE 4 : COMMISSIONS

Pour élaborer des propositions, suivre un certain nombre de dossiers ou activités, exécuter le plan de travail, le Conseil Syndical peut mettre en place des commissions et groupes de travail permanents ou temporaires.

Leur composition, leur mode de désignation, les objectifs et échéances qui leur sont assignés sont fixés par le Conseil Syndical.

ARTICLE 5 : LA COMMISSION DES CONFLITS

La Commission des conflits est composée de cinq membres, dont trois pris en dehors du Conseil Syndical. Elle désigne son bureau, composé d'un président et d'un secrétaire.

Afin de pourvoir au remplacement de ceux de ses membres qui viendraient à être partie



prenante dans un éventuel conflit, ou qui viendraient à se trouver dans l'impossibilité temporaire ou définitive de remplir leur mandat, ou même qui viendraient à démissionner, l'AG désigne des suppléants en nombre au plus égal à celui des membres de la commission. Les sanctions syndicales sont :

- L'avertissement : c'est un avis motivé donné au membre fautif, lui faisant connaître que la persistance ou la récidive de l'infraction entraînera la suspension ou la radiation.
- La suspension : elle entraîne la privation provisoire des services syndicaux et extra syndicaux.
- La radiation : elle entraîne la suppression définitive des services syndicaux et extra syndicaux.

L'avertissement et la suspension n'ont aucune influence sur les cotisations annuelles qui sont normalement exigibles. La radiation ne dispense pas du paiement des cotisations dues.

ARTICLE 6 : COMPTES

L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Il peut être modifié pour toute autre période, par simple décision du Conseil Syndical.

ARTICLE : 7 ACCES AUX COMPTES

Tout adhérent membre actif à jour de cotisation peut avoir accès à la comptabilité de l'ARRNCPC. Il devra en faire la demande par écrit au Bureau Exécutif ou au Secrétaire Général.

ARTICLE : 8 REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE

En aucun cas un style de réflexologie ou une école référencée au RNCP ne saurait être imposés par rapport aux autres. Cette diversité représente une vraie richesse qu'il convient de sauvegarder et qui est garante du respect des Référentiels d'activités, référentiel de certification et blocs de compétences, des écoles RNCP.

ARTICLE 9 : REPRESENTATION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Pour répondre aux exigences d'une présence effective de l'ARRNCPC en France et à l'étranger, l'ARRNCPC peut mandater des membres susceptibles de se faire médiateurs auprès d'interlocuteurs professionnels en France et à l'étranger ou toute autre organisation représentative.

Date

Nom et signature



CHARTRE DE L'ADHÉRENT(E)

ASSOCIATION DES RÉFLEXOLOGUE RNCP (ARRNCPC)

- Est considéré comme adhérent(e) tout(e) réflexologue certifié RNCP à jour de ses cotisations.
- L'adhésion à l'Association des Réflexologues RNCP (ARRNCPC) est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
- L'adhérent(e) prend connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur de l'ARRNCPC et s'engage à en suivre les prescriptions.
- L'adhérent(e) doit se conformer en tout point au Code de Déontologie de l'ARRNCPC et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par l'ARRNCPC.
- L'adhérent(e) s'engage à respecter le secret professionnel. Le secret couvre tout ce qui est venu ou vient à la connaissance de réflexologue certifié RNCP dans l'exercice de sa profession, non seulement ce qui lui a été confié mais aussi ce qu'il(elle) a vu, perçu, entendu, compris ou ressenti. Il(elle) a l'obligation de poursuivre au mieux les intérêts de son client, avec pour seules limites, celles que la loi lui impose.
- Chaque adhérent(e) a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale, le bilan financier.
- Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (actions, orientations, ...)
- L'adhérent(e) peut demander une assistance juridique à l'ARRNCPC (dans la limite de ses possibilités).
- L'adhérent(e) s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'informer sur la vie et les décisions de l'ARRNCPC, à s'exprimer lorsqu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des Assemblées Générales, à informer l'ARRNCPC des critiques qu'il (elle) peut émettre.

L'Association des Réflexologues RNCP, ayant pour vocation de rassembler et de représenter les réflexologues certifiés RNCP issus des écoles référencées au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelle), ne privilégie aucun style ; par conséquent aucun(e) adhérent(e) ne pourra se prévaloir de l'ARRNCPC pour imposer sa vision de la (des) Réflexologie(s) et celle-ci doit être conforme à l'éthique du Référentiel d'activités, référentiel de certification et blocs de compétences, des écoles RNCP.

Date

Nom et signature

.....

.....